

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2019

Présents : Carole FAYOLLE - Jean-Guy GENESTE - Christian MOREAU – Véronique TRIBOULET - Fabrice POTHIER – Stéphanie BOUTROUX (6 membres présents)

Excusé sans pouvoir : Franck BERCHEM

Excusés avec pouvoirs :

Franck ROYER à Carole FAYOLLE

Jean-Louis MERCIER à Véronique TRIBOULET

Roberte NEBOUT à Jean-Guy GENESTE

Odile VILLENEUVE à Stéphanie BOUTROUX

Secrétaire de séance : Véronique TRIBOULET

La séance débute à 20h25

1) Approbation du compte-rendu du 30 août 2019

Pas de question – pas de remarques

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

2) Convention de partenariat avec le Centre de Loisirs de St Rémy en Rollat

3 familles de Magnet soit 4 à 5 enfants sont inscrits au centre (enfants de 3 à 11 ans)

(pour les 12/16 ans ils sont au centre de Charmeil)

Le centre souhaite qu'on signe une convention de partenariat et une participation de la commune, de l'ordre de 100,00 € par enfant

Question : ne vaut-il pas mieux organiser un centre de loisir le mercredi sur Magnet plutôt que de payer pour x enfants qui iront dans d'autres centres

- faire une simulation des charges de personnel
- locaux adaptés
- Que se passe-t-il si on refuse la convention ?
- A combien revient la part des parents ?

Trop d'interrogation, il faudrait demander un rendez-vous au directeur et au président du centre de loisirs de St Rémy en Rollat pour qu'ils viennent nous donner plus d'explications.

AJOURNE par manque de précisions sur le dossier : 10

3) Subvention Avenir Cycliste Cusset

Suite à la Course cycliste déroulée en avril 2019, l'association a sollicitée le versement de la subvention 500 € prévue.

Le versement nécessite une Décision Modificative au budget primitif :

6574 : +500

6068 : - 500

pour : 9

contre : 1

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

4) Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal par délibération du 28 septembre 2017.

Réforme de la réglementation relative à la publicité extérieure.

Dispositifs encadrés par le RLPI :

- Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention
- pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée
- enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Elle peut également être apposée sur le terrain ou celle-ci s'exerce

Ne sont pas concernés :

- les Signalisations d'Informations Locales (SIL)
- les Relais d'Information Service (RIS)
- les chartes commerciales et communales
- la publicité sur les véhicules

Vichy Communauté, disposant de la compétence urbanisme est compétente pour élaborer le RLPI

L'instruction des demandes et le pouvoir de police seront de compétences communales

L'entrée en vigueur du RLPI entrainera dès publication :

- une obligation de mise en conformité des publicités/pré-enseignes existantes dans un délai de 2 ans
- une mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans

trois communes de l'agglomération (Vichy, Cusset et Bellerive) ont un règlement local de publicité et qui sera caduc le 13/07/2020 donc il y a urgence d'élaborer le RLPI.

La publicité est strictement interdite :

- en dehors des zones agglomérées (importance de l'emplacement des panneaux d'entrée de ville)
- sur les immeubles classés ou inscrits
- sur les monuments naturels et sites classés
- les arbres

Périmètre d'interdiction relative (en principe interdite mais peut déroger sur dérogations) :

- dans les périmètres d'abords de monuments historiques
- dans les sites patrimoniaux remarquables (vichy et billy)
- dans les zones Natura 2000

Après discussion, le conseil municipal s'accorde à dire qu'il est important d'encadrer la publicité au niveau de l'agglomération tout en sauvegardant les intérêts touristiques et économiques des communes concernées.

5) location appartement Rue du Quai

Une demande de location par Monsieur PILCHARD, pour le logement rue du quai, actuellement vacant, à compter du 12/10/2019, accord du Conseil Municipal pour un montant mensuel de 500 €

Autorise Madame le Maire à signer le bail.

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

13) Questions diverses

Informations :

- Inauguration berges de l'allier le 5 octobre à Vichy
- journée le Département pour l'emploi le 3 octobre à Moulins
- forum Manger mieux au Grand Marché de Vichy du 5 au 11 octobre
- drapeaux en berne décès J. CHIRAC – registre à l'accueil de la mairie de Vichy
- Mme VANNIER recherche une famille d'accueil pour sa maman (famille agréée)
- Repas du conseil le 19 octobre
- Réunion des présidents d'associations le 5 octobre
- Festival du conte le 5 octobre à 20h00
- Estimation : 119 enfants à la prochaine rentrée scolaire (2020/2021)

Fin des débats : 22h00